



## ❖ Approbation du compte rendu de la séance du 3 mars 2022

Sur proposition du Président le compte-rendu de la séance du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## ❖ 1. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président

### Tables tactiles avec cartes numérique de l'Oisans

Dans le cadre de l'amélioration de ses services, Oisans Tourisme prévoit d'équiper ses espaces d'accueil avec des tables tactiles présentant l'Oisans dans son intégralité sous la forme de cartes numériques en 3D depuis lesquelles les utilisateurs, clients ou conseillers en séjour, pourront se situer et retrouver de manière intuitive l'intégralité de l'offre touristique du territoire.

La communauté de communes de l'Oisans a lancé une consultation en date du 24/01/2022 pour une remise des offres au 14/02/2022.

4 offres ont été remises dans les délais.

Ces offres ont été présentées pour information à la CAO du 01/03/2022.

Suite à cette présentation, et suivant les critères de sélections, la Société KALKIN a été retenue pour un montant de 59 964.00 € HT, soit 71 956.80 € TTC.

Cette dépense a bien été prévue au budget 2022.

## ❖ 2. Point d'information sur les actions dans le cadre des délégations faites au Président

Néant

## 3. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE - ECONOMIE ET AGRICULTURE : Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans : validation de la phase 2 / Stratégie

Depuis 2020, le Conseil communautaire a exprimé sa volonté de travailler sur un tout nouveau projet de territoire ambitieux, en rupture avec les deux précédents projets de SCoT, entrepris en 2011 puis abandonnés, respectivement en 2017 et 2019. Il a été établi la nécessité de travailler sur un projet de développement durable, comportant des volets économiques, touristiques, environnementaux, agricoles ou encore sylvicoles, dans une vision de partage des projets et d'équilibre, pour le maintien de la vitalité de l'ensemble du territoire.

Pour rappel, la compétence de développement économique est une compétence obligatoire de la communauté de communes de l'Oisans depuis la loi NOTRE de 2017.

Un premier temps de concertation a eu lieu dès septembre 2020. Conformément au souhait de l'exécutif, un audit complet des 19 communes a été réalisé par le Vice-Président en charge du SCoT, Christophe Aubert, accompagné de Nicolas Breuillot, Cabinet Alpicité, chargé d'accompagner la Communauté de communes de l'Oisans dans l'élaboration de son SCoT Oisans 2040, AMO Urbanisme, afin de faire émerger les visions intercommunales et d'établir un bilan des forces et faiblesses des SCoT précédents. Grâce à ces échanges, le 17 novembre 2020, la Commission SCoT a pu établir les 3 axes de travail du nouveau projet de territoire, validés par le Bureau communautaire, en date du 26 novembre 2020, puis adoptés définitivement et collectivement par le Conseil communautaire, le 17 décembre 2020 :

1. Les mobilités au service de la complémentarité du territoire ;
2. Une vie à l'année s'appuyant sur les atouts du territoire ;
3. Un cadre environnemental à préserver et à intégrer.

Pour approfondir ces axes, il a été acté la nécessité de travailler de manière coordonnée, en prêtant une attention toute particulière et permanente à la cohérence globale du projet. Le Conseil communautaire a également estimé plus que nécessaire la mise à jour des diagnostics territoriaux, réalisés il y a déjà plus de 10 ans, ainsi que la réalisation d'études complémentaires. De ce fait, articulées autour de l'AMO Urbanisme, chargé d'assurer la cohérence et la rédaction de certains volets du SCoT, et de l'AMO Environnement, également chargé d'assurer la cohérence, en particulier de la politique environnementale de la Communauté de communes de l'Oisans, des études par thématiques seront menées, en matière de « Tourisme et Loisirs », « Mobilité », « Liaisons par câbles » et « Economie, Agriculture et Sylviculture ».

La mission de l'ensemble des AMO et des bureaux d'étude des thématiques du SCoT sera séquencée en 3 phases. Une première de diagnostic, une deuxième de définition d'une nouvelle et ambitieuse stratégie thématique pour le territoire et une dernière de réalisation de fiches actions opérationnelles, en vue d'un déploiement concret du projet de territoire, échelonné et priorisé dans le temps. A chaque étape, l'ensemble des acteurs du SCoT devront veiller à la cohérence des stratégies entre elles, à leur cohérence avec les ambitions nationales et à leur caractère réaliste.

De ce fait, dans le cadre du SCoT Oisans 2040, le président rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans a fait le choix de se doter d'une stratégie de développement économique, agricole et sylvicole.

Cet exercice prospectif a été confié au groupement composé des cabinets Fair[e] ici – Utopies – Air Coop et de la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

La démarche s'articule en 3 phases :

1. Un diagnostic territorial approfondi
2. L'élaboration d'un cadre stratégique partagé
3. Sa traduction en plan d'actions opérationnel

**La phase 1 – la phase de Diagnostic territorial approfondi a été validée par la commission SCOT du 9 novembre 2021 puis par le conseil communautaire le 9 décembre 2021.**

Le diagnostic a pu être réalisé sur la base de 12 entretiens ainsi que 2 ateliers ouverts aux élus du territoire, aux partenaires et aux socio-professionnels de l'Oisans, concernés par les thématiques de l'économie, de l'agriculture et de la sylviculture.

Le premier a eu lieu à Allemond, le 24 juin 2021, et était intitulé « Cartographie des ressources et des projets ». Le second au Foyer du Bourg d'Oisans, le 28 septembre 2021 et a eu pour objet

l'identification des enjeux du territoire. Le bureau d'étude a également effectué des visites de terrain et rencontrés élus et partenaires locaux.

De la phase de diagnostic, les enjeux constitutifs des orientations stratégiques qui se sont dégagés pour le schéma de développement économique, agricole et sylvicole se retrouvent à travers les 3 axes suivants :

- Régénérer les capacités productives du territoire pour accélérer sa diversification économique
- Améliorer l'ancrage local de la richesse produite et captée sur le territoire
- Renforcer les dimensions durable et inclusive du modèle de développement économique du territoire

**La phase 2 – la proposition de stratégie de développement économique, agricole et sylvicole a été présentée à la Commission SCoT le 17 mars 2022.**

Le mapping présenté (et placé sur la table des délibérés) se base sur les travaux de diagnostic et traduit les enjeux identifiés :

1. Sur l'axe « Régénérer les capacités productives du territoire pour accélérer sa diversification économique »
  - Maitriser la connaissance du foncier pour une meilleure gestion intercommunale
  - Développer et structurer l'offre d'accueil pour les activités économiques
  - Développer l'implantation industrielle et l'activité artisanale
  - Poursuivre les actions pour structurer l'offre de services et d'accompagnement aux acteurs économiques
  - Développer et structurer l'offre de formation sur le territoire
2. Sur l'axe « Améliorer l'ancrage local de la richesse produite et captée sur le territoire »
  - Valorisation et structuration d'un terroir
  - Faire effet levier sur l'offre locale par la commande publique
3. Sur l'axe « Renforcer les dimensions durable et inclusive du modèle de développement économique du territoire »
  - Préservation et valorisation des ressources naturelles locales
  - Accompagner les entreprises du territoire dans leur transition vers des modèles durables
  - Soutien aux innovations sociales et environnementales
  - Renforcer et structurer les coopérations économiques de la CCO et tendre vers une gouvernance économique partagée
  - Développer des circuits courts alimentaires cohérents et adaptés

Le mapping, tel que placé sur la table des délibérés, détaille ces éléments à travers 42 actions dont :

- 12 sont pondérées avec « un niveau de priorité 1 »
- 3 sont pondérées avec « un niveau de priorité 2 »
- 7 font échos aux actions issues de l'étude tourisme
- 1 fait écho au plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Après avoir formulés les amendements suivants :

- Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Identifier à l'appui du SI foncier les enjeux et potentiels de requalification, de densification, d'extension et de recomposition foncière » (axe 1.1),
- Priorisation de niveau 2 sur le sous axe « Gérer la rareté via une politique de reprise de la maîtrise foncière et de commercialisation plus exigeante » (axe 1.1),
- **Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Gérer la rareté via une politique de reprise de la maîtrise foncière et de commercialisation plus exigeante » (axe 1.1)**
- Fusion et priorisation de niveau 1 des sous axe « dispositif événementiel de structuration et d'accélération des projets entrepreneuriaux » (axe 1.4) et « Mobiliser des outils d'accompagnement que sont les dispositifs expérimentaux » (axe1.4),
- Priorisation de niveau 1 sur le sous axe « Accompagner et sensibiliser les propriétaires forestiers privés en faveur d'une gestion durable des forêts » (axe 3.1),

La commission SCoT a émis un avis favorable à celle-ci.

La proposition de stratégie de développement économique, agricole et sylvicole est annexée à la présente délibération.

Au vu de l'avis favorable de la Commission SCOT réunie le 17 mars 2022 ;

Au vu de l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 7 avril 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la stratégie quant au Schéma de développement économique, agricole et sylvicole sur le territoire de l'Oisans présentée au sein de la présente délibération.

#### **4. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Règlement sur les subventions aux évènements (manifestations et animations applicables à compter de 2023)**

La Communauté de Communes de l'Oisans soutient depuis 2010 les associations du territoire œuvrant dans les domaines du social, de la santé, de l'aménagement du territoire, du patrimoine et du tourisme. Elle finance également certains évènements culturels et sportifs d'ordre intercommunal.

Dans ce cadre, une réflexion s'est engagée depuis le milieu de l'année 2021 concernant les participations ou subventions accordées aux évènements se tenant sur le territoire de l'Oisans. De nombreux débats ont ainsi eu lieu durant cette dernière année en commission Ressources et Moyens, ainsi qu'en bureau communautaire.

Ces nombreux débats ont récemment permis d'aboutir à un consensus autour de grands principes applicables à compter de l'année 2023 compte tenu des suggestions des élus, dans l'intérêt du territoire, de ses habitants et de ses usagers.

Ainsi, suite à la commission ressources et moyens du 22 mars 2022, et sur propositions du Président et du Vice-Président en charge des finances, un projet de règlement sur les subventions aux évènements est proposé à l'assemblée et annexé à la présente délibération.

L'étude des différentes demandes existantes a permis de distinguer deux types d'évènements :

- Les manifestations d'envergure souvent portées par les collectivités les plus importantes et ayant vocation à rayonner de manière importante sur le territoire de l'Oisans et ailleurs ;
- Les animations plus locales destinées à créer un lien social et culturel au sein de la population de l'Oisans.

L'instruction des demandes de subventions aux manifestations ou animations se baserait notamment sur les grands principes suivants :

- Une enveloppe budgétaire dédiée serait instaurée pour les manifestations annuellement ;
- Les *animations* seraient toujours étudiées dans l'enveloppe budgétaire classique préexistante des subventions aux associations et évolutive annuellement ;
- Une liste de pièces à fournir serait demandée pour l'étude des dossiers. Elle serait différenciée selon son type, manifestation ou *animation* ;
- Un effort serait demandé concernant la part d'autofinancement des collectivités dans tous les cas à minima. La proposition est de 50% pour les manifestations et de 10% pour les animations ;
- Les demandes doivent absolument se trouver en cohérence avec le projet de territoire ;
- Les demandes pour les manifestations doivent être adressées à la communauté de communes avant le 15/11 de chaque année afin d'être étudiées en commission Ressources et Moyens et que les sommes allouées puissent être préprogrammées au budget au titre de l'année suivante ;
- Pour les *animations* la période d'envoi demeurerait identique à aujourd'hui (1er trimestre 2023, avec une flexibilité nécessaire à la réalité temporelle d'une telle action).

Le Président propose de valider le projet de règlement sur les subventions aux évènements annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de règlement sur les subventions aux évènements à intervenir à compter du 01/01/23 tel qu'annexé à la présente délibération.

-----  
Remarque :

Pierre GANDIT informe l'assemblée qu'en ce qui concerne les « grands évènements », une date de réunion sera programmée en novembre pour travailler sur les évènements de l'année n+1. Concernant le volet animation, il y aura notamment d'avantage de souplesse concernant le dépôt des dossiers, dans le respect, bien entendu, des critères mis en place.

## 5. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Don financier de la collectivité en faveur de l'Ukraine par le biais du Fond d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) et l'association ACTED

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a plongé brutalement la communauté internationale dans un état de

choc et 44 millions d'Ukrainiens dans une situation tragique. Dix millions d'Ukrainiens ont quitté leur foyer depuis le début de la guerre et près de 3,7 millions – dont 1,5 million d'enfants – ont fui leur pays, a estimé l'ONU, jeudi 24 mars, dans son dernier décompte. En France, 30 000 Ukrainiens ont été recensés à l'entrée sur le territoire depuis le début de l'invasion russe, dont plus de 12 600 se sont vu délivrer une autorisation provisoire de séjour (premier ministre le 29 mars 2022). En Isère, plus de 900 déportés sont arrivés à ce jour. L'exode massif des populations Ukrainiennes s'intensifie et l'appel national à la solidarité de l'accueil des déplacés est relayé auprès des collectivités par la Préfecture.

Le président rappelle à l'assemblée la validation lors du conseil communautaire du 3 mars 2022 par les délégués communautaires de l'engagement solidaire de la Communauté de Communes auprès des populations ukrainiennes, suite à la vague migratoire qui s'amplifie pour fuir les combats.

Ainsi, la Communauté de Communes, en coordination avec la Préfecture, et l'association des Maires de l'Isère, s'attache au recensement des hébergements disponibles sur le territoire, particuliers et municipaux, et à l'accueil des populations ukrainiennes dans le besoin.

A ce jour une vingtaine d'hébergements ont été collectés en Oisans et renseignés sur la plateforme nationale dédiée. Des opérateurs associatifs, en lien avec la Préfecture (Le SIAO et Entraide Pierre Valdo) sont en charge des placements d'urgence en Isère, auprès des bailleurs qui se sont signalés. Les services de l'intercommunalité sont en lien avec ces opérateurs.

Les services Institutionnels de la Préfecture, de l'éducation Nationale, du Département sont également à pied d'œuvre afin d'accueillir les déplacés dignement et leur apporter la protection et l'accès aux services nationaux. Une réunion locale avec les services du Département est prévue pour coordonner l'accompagnement des familles sur le territoire.

Les services communautaires sont pleinement mobilisés et notamment l'espace France services de l'Oisans, qui accueille et oriente les familles d'accueils et les réfugiés, conformément aux procédures nationales établies et relayées, et en partenariat avec l'OFII et La CPAM, pour l'accès aux droits, mobilisés au même titre que l'ensemble des partenaires nationaux.

Les informations et préconisations officielles sont également relayées auprès des communes, associations et hébergeurs particuliers sur l'ensemble du territoire.

La Solidarité se vérifie également sur le terrain et un peu partout en Oisans, les communes, les associations et les habitants de l'Oisans ont travaillé rapidement pour apporter leur soutien et des aides concrètes aux déportés ukrainiens, par la mise en place de collectes, à l'appel de la protection civile. Des communes ont d'ores et déjà délibéré à un soutien solidaire financier, préféré aux dons en nature saturés, et préconisé par les services de la Préfecture.

A l'instar de certaines communes du territoire, le Président propose aux élus communautaires d'abonder plus encore à l'effort solidaire en faveur des populations déportées, par une contribution financière sous forme de dons, via le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

L'article L.1115-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent

mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »

Le Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permet aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées. Il est géré par des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Ces agents collaborent également avec des organisations internationales et des ONG françaises.

Les équipes d'ACTED interviennent auprès des populations les plus vulnérables dans des contextes de crises ouvertes ou pour répondre de manière durable à des situations de pauvreté endémique.

ACTED, présente en Ukraine depuis 2015, mobilise ses équipes, ses partenaires français et ses partenaires locaux afin d'apporter une aide humanitaire immédiate à des centaines de milliers de personnes dans le pays et aux frontières. Au-delà de leur présence en Ukraine, leurs équipes sont présentes auprès des réfugiés en Pologne, Roumanie et Moldavie. L'argent et les biens collectés seront acheminés en Ukraine, dans les zones les plus affectées et au plus près des bénéficiaires, afin de leur apporter des tentes, des couvertures, du petit matériel de chauffage, des produits pour bébés et des kits d'hygiène.

Le président propose à l'assemblée d'effectuer un don de 5000 € à chacune des deux associations mentionnées ci-dessous, soit donc au total un don de 10 000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le soutien financier apporté à l'Ukraine d'un montant global de 10 000€ réparti pour la moitié du montant entre les deux associations, FACECO et ACTED,

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 6. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions aux associations

Pour cette année, le choix a été fait de ne pas écrire de règlement d'attribution pour ces subventions. En revanche, les dossiers culturels intéressants ont été étudiés au regard des critères alternatifs suivants:

- Les plans de financement des structures doivent intégrer au moins deux co-financeurs publics extérieurs à l'Oisans en plus de la CCO pour des projets généraux impliquant une action sur tout ou partie du territoire Oisans.
- être déployés sur les petites communes du territoire conformément aux interventions historiques de l'intercommunalité.

Sur proposition du président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, aux associations pour 2022, les subventions suivantes :

<b>Service N : SANTÉ</b>	<b>Attribué 2021</b>	<b>Vote assemblée</b>
ADMR - coordination	3 500 €	3 500 €
ADMR - Service Infirmières (CSI - BO)	58 000 €	62 000 €
<b>Sous total</b>	<b>61 500 €</b>	<b>65 500 €</b>

<b>Service P : PATRIMOINE TOURISME</b>	<b>Attribué 2021</b>	<b>Vote assemblée</b>
Richesses culturelles de l'Oisans	5 000 €	5 000 €
Maquis de l'Oisans	700 €	849 €
Tryptique mémoriel armée des Alpes	0 €	1 000 €
<b>Sous total</b>	<b>5 700 €</b>	<b>6 849 €</b>

<b>Service P : CULTURE</b>	<b>Attribué 2021</b>	<b>Vote assemblée</b>
Association Festival des Rando musicales du Ferrand	16 000 €	16 000 €
Une Dernière Guinche	2 000 €	2 000 €
ASSCO	0 €	7 000 €
<b>Sous total</b>	<b>18 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022, chapitre 65.

-----  
Remarques :

Pierre GANDIT assure une présentation détaillée de la demande de subventions concernant le Tryptique mémoriel de l'Armée des Alpes.

La ligne Maginot, du nom du ministre de la Guerre André Maginot, est une ligne de fortifications construite par la France le long de sa frontière avec la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie de 1928 à 1940.

En 1939 des soldats Dauphinois et savoyards sont appelés à défendre les forts et leurs abords suite à la déclaration de la guerre. S'en est suivi une longue attente jusqu'au 10 mai 1940 avec la crainte d'une attaque italienne imminente. La route de l'Oisans est restée ouverte pendant cette période et cumulait le 6 avril 1940, près d'un mètre de neige au niveau du col du Lautaret.

L'Italie déclara la guerre à la France le 10 juin 1940, l'armée des Alpes présente de Genève à Nice bloque toutes les attaques italiennes, y compris celle du côté de Voreppe.

La précision des canons français permit de détruire en quelques heures les 6 tours du fort italien de Chaberton au-dessus de Briançon, symbole de la fortification italienne.

Ainsi fut illustrée la devise du 154<sup>e</sup> régiment d'artillerie de position : « Le canon recule, l'artilleur jamais ».

L'avancée italienne ayant été infructueuse sur toute la ligne des Alpes, le tracé de la ligne de percement de l'avancée italienne ne put ressortir avec précision que sur une carte au 1/50 000. Le bilan des combats s'établit du 10 juin au 26 juin 1940 à 37 morts côté Français et 250 morts côté italien.

La victoire de l'armée des Alpes fut totale.



Pierre GANDIT propose donc à l'assemblée une participation de 1000 € pour s'associer à cette œuvre en mémoire des Uissans ayant combatus pendant cette période.

## 7. RESSOURCES ET MOYENS – FINANCES : Subventions d'équipement aux organismes publics (Aides aux petites communes – Aménagement du territoire)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire l'article 16 des statuts de la communauté de communes de l'Oisans relatif aux subventions d'équipements (fond de concours) ainsi que les dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également qu'afin de financer certains équipements, des subventions d'équipements peuvent être versées entre la communauté de communes de l'Oisans et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé un règlement sur les subventions d'équipements dont l'article 4.1 fixe les règles de calcul suivantes :

Pour les sept communes dont l'indice de richesse est compris entre 45 et 62 (Ornon, Villard Raymond, Besse, La Garde, Villard Notre Dame, Clavans, Oulles):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 20 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 50% de la part résiduelle, à équivalence du financement communal, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Pour les quatre communes dont l'indice de richesse est compris entre 12 et 22 (Saint Christophe en Oisans, Villard Reculas, Le Freney, Mizoën):

- L'aide de la Communauté de Communes de l'Oisans est plafonnée à 15 000 € par opération ;
- Cette aide sera au maximum de 25% de la part résiduelle, dans la limite du 20% d'autofinancement communal obligatoire.

Par courrier du 29 mars 2022, la commune d'Ornon informe de l'annulation de la subvention d'équipement de 2 951.75 € votée par arrêté du Président du 26 juin 2020 pour la sécurisation de la RD210A - traversée du hameau de la Poyat.

Le Président rappelle que le montant total des subventions d'équipements déjà attribuées en 2022 s'élève à 27 117.63 €, sur un budget de 120 000 €.

Le tableau ci-dessous liste les projets présentés par les communes :

Communes	Objet de la demande	Coût de l'opération HT	Aides autres	Différence	Prise en charge communale HT	Participation de la CCO HT
<b>Subventions d'équipements 2022 - DEPENSES</b>						
Le Freney d'Oisans	Rénovation et sécurisation des aires de jeux	50 537,00	25 269,00	25 268,00	18 951,00	6 317,00

Le Freney d'Oisans	Création d'un terrain multisports	99 905,00	69 168,00	30 737,00	23 052,75	7 684,25
Le Freney d'Oisans	Achat d'un engin pour le déneigement et l'entretien des espaces verts	179 500,00	89 750,00	89 750,00	74 750,00	15 000,00
Oulles	Travaux sur chalet communal	6 412,50	4 809,00	1 603,50	1 282,88	320,62
Mizoën	Acquisition d'un chargeur pour la viabilité des voies communales	70 800,00	35 400,00	35 400,00	26 550,00	8 850,00
Villard Reculas	Travaux de réfection du chemin du Bourg d'Oisans	17 102,50	8 552,00	8 550,50	6 413,00	2 137,00
Besse en Oisans	Requalification paysagère de la piste de contournement du village intégrant une étude sur la gestion des eaux pluviales	284 448,25	188 119,00	96 329,25	76 329,25	20 000,00
Besse en Oisans	Acquisition de matériel de voirie	41 520,00	20 760,00	20 760,00	10 380,00	10 380,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>750 225,25</b>	<b>441 827,00</b>		<b>237 708.88</b>	<b>70 688,87</b>

Le montant total des subventions d'équipements attribuées en 2022 s'élèverait à 97 806.50 €.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'annulation de la subvention d'équipement de 2 951.75 € allouée à la commune d'Ornon pour la sécurisation de la RD210A - traversée du hameau de la Poyat.

APPROUVE les demandes des communes indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Président à verser à ces communes une subvention d'équipement afin de réaliser les opérations indiquées ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 – section d'investissement, chapitre 204 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

Remarques :

Christian PICHOUDE souligne que la commune du Freney d'Oisans est bénéficiaire de plusieurs subventions lors de ce conseil et tient à remercier la Communauté de communes. Il ajoute que concernant l'équilibre des aides aux communes, la vision d'ensemble pour une commune devrait se faire sur une période de plusieurs années et non sur une année stricte, par ailleurs il faudrait

éventuellement faire évoluer à la hausse l'enveloppe financière annuelle, compte-tenu de l'augmentation des coûts actuels.

Pierre GANDIT partage entièrement cet avis, et confirme que cette vision d'ensemble par commune est déjà appliquée pour les dossiers actuels, concernant les coûts ils sont effectivement plus importants pour ce mois d'avril mais permettront d'engager les travaux d'investissement dès à présent.

Le président, Guy VERNEY, indique qu'effectivement nous subissons tous actuellement l'augmentation des coûts sur les appels d'offres, pour les prochains exercices budgétaires une réévaluation de cette enveloppe pourrait être réfléchie.

## **8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT : Avenants à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) en Isère**

### **Exposé des motifs :**

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que la Loi pour la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) de 2015 a imposé la mise en place d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH), avec un financement assuré par le programme « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans son rôle de chef de file de la transition énergétique, s'est positionnée comme porteur associé pour animer cette politique et a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt.

Par délibérations du 24 septembre 2020 et du 10 décembre 2020, la CC de l'Oisans a répondu favorablement à cet AMI, sous la coordination du Département de l'Isère et en partenariat avec les autres collectivités du département.

Le Département de l'Isère représente ainsi la « Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat », ce qui permet d'offrir aux usagers isérois une porte d'entrée unique et homogène, bien que territorialisée, en mobilisant l'AGEDEN, pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie.

Ce partenariat a été entériné par une convention financière, approuvée par délibération du 10 décembre 2020.

Le Département a proposé un premier avenant à cette convention financière pour l'année 2021, afin de remonter les montants maximums de subvention. Pour la CC de l'Oisans on passe d'un montant maximum de 16 234 € à 20 404 €.

Un second avenant est proposé pour l'année 2022, dans l'objectif de mieux répartir les subventions. Afin de simplifier le travail au niveau du solde, l'avenant propose de se baser sur le réalisé uniquement pour les actes de conseil aux ménages et au petit tertiaire privé, et de répartir les autres primes proportionnellement entre le Département et les EPCI. De manière générale, cela n'a pas d'incidence financière, ou alors au bénéfice de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**AUTORISE** le Président à signer les deux avenants (2021 et 2022) à la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance énergétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE) en Isère avec le Département de l'Isère, ainsi que tous les documents annexes.

## **9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE :** **Conventions de délégation en matière de mobilité avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, pour le financement d'une navette pour le marché le samedi matin à Villard Reymond, uniquement pour la période estivale**

### **Exposé des motifs :**

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité estivale fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever. De même une offre de transport apparaît être indispensable pour attirer de nouveaux habitants dans les villages et hameaux du territoire, en réduisant par la même occasion les inégalités d'accès aux services de mobilité.

Le 15 juin 2021, il a été conclu entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans, et la Communauté de communes de l'Oisans, une convention de coopération en matière de mobilité. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins en matière de mobilité. En outre, au sein de cette convention, un axe est dédié à la promotion des services à la demande de transport public de personnes.

La commune de Villard-Reymond souhaite remettre en place un service de navette tous les samedi matin, durant les mois de juillet et d'août 2022, à destination de Bourg-d'Oisans. Elle a vocation à permettre aux habitants de Villard-Reymond de faire leurs courses sur le marché et de profiter des terrasses des cafés. La commune est isolée, perchée. Ceci explique qu'il n'y a pas, pour l'instant, de transports en commun qui la relie à Bourg-d'Oisans.

De plus, ce service répond à la demande de personne sans moyens de mobilité ou qui ont des difficultés à se déplacer, principalement les personnes âgées. Il aurait aussi vocation à créer du lien social, si d'autres personnes se joignent à l'initiative. Cette action participe donc à la vie associative du village en réunissant des personnes de tout âge. Aujourd'hui, cela constitue un groupe de 8 à 10 personnes.

Cette navette a aussi une visée écologique, en évitant que plusieurs véhicules ne fassent le trajet. C'est pour cette raison qu'un arrêt est prévu à la Pallud d'Ornon, où se trouve un magasin de producteurs.

Durant la Commission du 14 décembre 2021, la Région a indiqué qu'un financement pourrait être apporté à cette demande. De plus, la Commission du 24 février 2022 s'est positionnée sur la demande de Villard-Reymond concernant le financement de la navette pour le marché existante. Elle a confirmé qu'il serait souhaitable que la navette soit prise en charge financièrement par la Région, pour des questions d'équité de traitement entre les communes du territoire.

Ainsi, ce service serait mis en place tous les samedi matin, du 02 juillet au 27 août 2022. Le véhicule envisagé est un autocar de tourisme inférieur à 20 places, de sorte à transporter 15 passagers par trajet. Il effectuerait 1 aller-retour par jour.

Concernant l'aller, il partirait de Villard-Reymond à destination de l'arrêt Office de tourisme de Bourg-d'Oisans à 8h. Il est prévu un arrêt intermédiaire à la Pallud d'Ornon.

Pour le retour, il partirait de l'arrêt Office de tourisme de Bourg-d'Oisans à destination de Villard-Reymond, à 11h30. Il est prévu un arrêt intermédiaire à la Pallud d'Ornon.

Il sera possible de réserver les places à l'avance auprès de l'Auberge de l'Eau Blanche ou bien de se présenter directement sur le lieu de ramassage. Une priorité sera accordée, en cas d'affluence, aux personnes qui ont réservé.

Concernant le montage financier, La Région participerait à hauteur de 50% du déficit d'exploitation. Le complément serait apporté par la commune. Le prestataire serait le groupe Perraud, pour un prix TTC, par date, de 217,45 euros.

Enfin, la commune se chargerait de la promotion de la navette via son site internet ainsi que via le déploiement d'affiches qui pourraient être disposées sur les panneaux d'affichage de la commune, aux arrêts de Villard-Reymond et la Pallud, ainsi qu'à l'Auberge de l'Eau Blanche.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de financement d'une navette pour le marché le samedi matin à Villard Reymond, uniquement pour la période estivale,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 50% du déficit d'exploitation,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

## **10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE :** **Conventions de délégation en matière de mobilité avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, pour la mise en place d'un bus entre la station d'Auris et le Bourg d'Oisans**

### **Exposé des motifs :**

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité estivale fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever, alors qu'elle est difficilement quantifiable.

Le 15 juin 2021, il a été conclu entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans, et la Communauté de communes de l'Oisans, une convention de coopération en matière de mobilité. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins en matière de mobilité.

En outre, au sein de cette convention, un axe est dédié à la promotion des services à la demande de transport public de personne. C'est dans ce cadre que s'inscrit la mise en place d'un bus entre la station d'Auris et le Bourg d'Oisans puisque lors de la réunion technique du 8 septembre 2021, la Région a suggéré aux communes de mettre en place des services à la demande plutôt que des liaisons régulières, qui risqueraient de tourner à vide. Il sera donc nécessaire de s'assurer de l'adéquation entre le besoin et l'utilité réelle.

La Commission du 24 février 2022 s'est positionnée favorablement sur la demande d'une création d'une ligne de bus entre Auris-en-Oisans et Bourg-d'Oisans, malgré l'avis technique défavorable de la Région. La Commission a souhaité renouveler cette demande auprès de la Région car de nouvelles résidences de tourisme ont été créées depuis 2019 à Auris, et un travail a été mené avec la SATA pour attirer davantage de touristes pendant la saison estivale. Toutefois, il a été souligné qu'il serait opportun d'envisager un transport à la demande plutôt qu'un transport régulier.

En effet, la commune d'Auris souhaite mettre en place un service de transport à la demande entre sa station et Bourg-d'Oisans. Ce service a vocation à répondre à la demande de la clientèle de la station d'Auris, qui est de plus en plus demandeuse de transport en commun, que ce soit en période hivernale ou estivale.

Au vu des enjeux environnementaux, les usages des touristes ont changé en faveur des transports en commun. La station d'Auris doit donc répondre à cette demande. La mise en place de navettes permettrait donc de répondre à ce nouveau besoin. Il aurait aussi vocation à proposer une nouvelle solution de transport, en direction des habitants permanents ou saisonniers d'Auris.

En effet, par exemple, les personnes âgées pourraient l'utiliser pour se rendre au marché et faire leurs courses à Bourg-d'Oisans. De même, de nombreux jeunes et salariés travaillent à Auris, mais habitent dans la vallée. La plupart d'entre eux ne possèdent pas de voiture pour réaliser le trajet. Ce service répondrait donc à leur besoin en termes de mobilité.

Le type de service envisagé serait donc un Transport à la Demande, comme l'a suggéré la Région, dont les modalités de réservation devront être précisées. Selon les périodes, il est envisagé que ce soit un bus urbain de 20 à 25 places ou un bus urbain de 50 places, qui réalise le trajet.

Les terminus de cette liaison seraient Auris Station et l'arrêt Agence Cars Région VFD à Bourg-d'Oisans. Six arrêts seraient effectués pour répondre aux besoins des habitants de l'Oisans, comme cela a été évoqué précédemment, pour un temps de trajet total estimé à 45 minutes.

Les horaires de départ à ces différents terminus ont été définis en fonction des arrivées du T75, à Bourg-d'Oisans, de sorte à pouvoir permettre aux usagers de réaliser leur correspondance à l'arrêt Agence Cars Région, pour ensuite se rendre à Auris. Depuis Grenoble, il pourrait donc être possible de se rendre à Auris sans utiliser sa voiture. Toutefois, comme l'a rappelé la Commission du 15 décembre 2020, il est nécessaire que les heures d'arrivée des trains à Grenoble, puissent permettre de prendre facilement le T75 à la Gare.

A la demande de la commune d'Auris, un devis est en cours de réalisation. Les modalités de communication autour de la navette devront également être précisées.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de ligne bus transversale au sein du territoire,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 50% du déficit d'exploitation,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

-----  
Remarques :

Christian PICHOUUD souligne que des habitants du Freney d'Oisans pourraient bénéficier de cette ligne, il s'agit d'un transport à la demande dont il faudrait bien expliciter les modalités de prise en charge.

Jean-Yves NOYREY indique qu'il y aura effectivement des navettes à horaires fixes coordonnées avec la ligne Transisère mais le transport à la demande sera bien mis en œuvre pour rentabiliser les transports. La région nous demande explicitement de bien remplir ce moyen de transport.

Guy VERNEY ajoute que les Offices de tourisme devront être bien associées pour communiquer auprès des habitants, des touristes, afin de confirmer les besoins de transports en commun sur ces secteurs.

## **11. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE : Conventions de délégation en matière de mobilité avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, pour la mise en place d'une ligne bus transversale au sein du territoire**

### **Exposé des motifs :**

En tant que territoire de montagne, l'Oisans fait face à de nombreux défis internes en matière de mobilité, puisqu'elle doit s'assurer de la connexion et de la desserte de chacune de ses communes, allant du village perché à la station internationale. De plus, des défis externes en matière de mobilité doivent également être relevés puisqu'en saison hivernale et estivale, le trafic devient massif sur certains axes, entraînant des ralentissements importants, et faisant émerger des problématiques environnementales et sociales.

Par ailleurs, la crise en Ukraine a montré notre dépendance aux énergies combustibles et à l'impact de la volatilité des coûts de l'énergie sur la population. Ces conséquences tendent à rendre pertinente, plus que jamais, l'utilisation des transports en commun pour se déplacer, notamment en territoire de montagne.

Par conséquent, les élus communautaires souhaitent développer un véritable maillage global et durable du territoire, via des projets de navettes « propres » pour desservir la vallée, et des projets de liaisons câblées pour relier les bourgs-centre aux sommets. En complétant le service public, leur ambition est de fluidifier le trafic, de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et de favoriser le passage d'une économie saisonnière à une économie quatre saisons, pérenne à l'année.

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité estivale fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever. De même, ils ont indiqué que le coût des transports et

leur harmonisation est un enjeu fort du territoire pour rendre attractif l'offre en transport en commun ainsi que l'intermodalité.

Le 15 juin 2021, il a été conclu entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans, et la Communauté de communes de l'Oisans, une convention de coopération en matière de mobilité. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins en matière de mobilité.

En outre, au sein de cette convention, il a été inscrit la création d'une liaison transversale au sein du territoire ainsi que la mise à disposition, gratuitement, d'une navette dite propre. L'objectif étant de mettre en place une liaison régulière entre la Vallée de l'Eau d'Olle et la vallée du Vénéon.

A l'année, il a été envisagé la mise en place d'une correspondance à Rochetaillée avec la ligne T75, la prolongation en services à la demande jusqu'à Vaujany, ainsi qu'une prolongation en services à la demande jusqu'à Venosc et Saint-Christophe en Oisans.

Durant l'été, cette liaison doit participer au développement de l'offre en mobilité en proposant plus de trajets. Par ailleurs, a été inscrite la possibilité de prévoir une extension allant jusqu'à Oz et Vaujany d'un côté, et allant jusqu'à la Bérarde de l'autre.

Pendant la période hivernale, dans le même objectif que durant la saison estivale, la liaison doit participer au développement de l'offre en mobilité en proposant davantage de trajets. De plus, a aussi été inscrite la possibilité de prévoir une extension allant jusqu'à Oz et Vaujany d'un côté, et allant jusqu'à Venosc ou Saint-Christophe de l'autre.

Le 24 février 2022, la Commission a affirmé sa volonté de lancer une expérimentation dès l'été 2022 avec un nombre d'arrêt réduit et une liaison uniquement « Le Verney - Télécabine de Venosc », tout en sachant que l'objectif à terme reste bien de desservir le fond de vallée jusqu'à la Bérarde. L'expérimentation estivale pourrait avoir lieu du 24 juin au 28 août. Une nouvelle expérimentation pourrait avoir lieu au cours de la saison hivernale 2022/2023.

Lors de cette Commission, il a été précisé que la Région ne pourra pas mettre à disposition dans l'immédiat une navette dite « propre », comme cela était prévu initialement au sein de la convention de coopération, car celle-ci vient seulement de lancer son marché et l'unique offre qu'elle a obtenu jusqu'à présent n'est pas adaptée à un territoire de montagne.

La Commission a confirmé que le financement pourrait être assuré par la Communauté de communes de l'Oisans, en complément de la participation de la Région, qui pourra être à hauteur de 50% du déficit d'exploitation.

Concernant les éléments techniques, dans le cadre de l'expérimentation réduite, il est prévu que cette liaison soit un service régulier et saisonnier et que les terminus soient le Verney et le parking de la télécabine de Venosc. Puisque 28 kilomètres distancent ces deux points, qu'il faut 30 minutes pour réaliser le trajet en voiture et que 8 arrêts sont envisagés, le temps de trajet en car est estimé à 50 minutes.

Ainsi, il est envisagé la mise en circulation d'un car urbain de 20 à 30 places assises, avec un rack de 4 à 6 vélos, adapté aux vélos électriques, qui effectuerait seul les allers-retours. Il sera également demandé au prestataire d'envisager la possibilité de rajouter un car supplémentaire en cours de saison en cas de forte fréquentation et succès de la navette. Egalement, dans un objectif de lutte contre les émissions de gaz à effet et au titre des clauses environnementales, le prestataire pourra proposer des véhicules dit « propres ».

D'une même gare, un départ aurait lieu toutes les 2h. Par exemple, début du service à 7h30, interruption entre 12h20 et 13h40 puis dernier départ à 18h40. Le car aura 10min entre son arrivée au terminus, sa rotation puis son départ en direction de l'autre sens. Les horaires pourraient être :

- **7h30 - 8h20** : Départ Verney - Arrivée Venosc.
- **8h30 - 9h20** : Départ Venosc - Arrivée Verney.
- **9h30 - 10h20** : Départ Verney - Arrivée Venosc.
- **10h30 - 11h20** : Départ Venosc - Arrivée Verney.
- **11h30 - 12h20** : Départ Verney - Arrivée Venosc.
- *Interruption du service*
- **13h40 - 14h30** : Départ Venosc - Arrivée Verney.
- **14h40 - 15h30** : Départ Verney - Arrivée Venosc.
- **15h40 - 16h30** : Départ Venosc - Arrivée Verney.
- **16h40 - 17h30** : Départ Verney - Arrivée Venosc.
- **17h40 - 18h30** : Départ Venosc - Arrivée Verney.
- **18h40 - 19h30** : Départ Verney - Arrivée Venosc.

Un exemple de fiche horaire pourrait être le suivant :

Ligne Trans'Oisans direction Parking télécabine de Venosc : en service du 24 juin 2022 au 28 août 2022						
Le Verney	07:30	09:30	11:30	14:40	16:40	18:40
Parking Eau d'Olle Express	07:35	09:35	11:35	14:45	16:45	18:45
Les Grands Sables	07:42	09:42	11:42	14:52	16:52	18:52
Eglise des Sables	07:47	09:47	11:47	14:57	16:57	18:57
Agence Cars Région VFD	07:55	09:55	11:55	15:05	17:05	19:05
Rond-point sud	07:59	09:59	11:59	15:09	17:09	19:09
Les Ougiers	08:11	10:11	12:11	15:21	17:21	19:21
Parking télécabine de Venosc	08:20	10:20	12:20	15:30	17:30	19:30
Ligne Trans'Oisans direction Le Verney : en service du 24 juin 2022 au 28 août 2022						
Parking télécabine de Venosc	08:30	10:30	13:40	15:40	17:40	
Les Ougiers	08:39	10:39	13:49	15:49	17:49	
Rond-point sud	08:51	10:51	14:01	16:01	18:01	
Agence Cars Région VFD	08:55	10:55	14:05	16:05	18:05	
Eglise des Sables	09:03	11:03	14:13	16:13	18:13	
Les Grands Sables	09:08	11:08	14:18	16:18	18:18	
Parking Eau d'Olle Express	09:15	11:15	14:25	16:25	18:25	
Le Verney	09:20	11:20	14:30	16:30	18:30	

Concernant les éléments financiers et de portage, à minima durant cette expérimentation, il est proposé que la navette soit gratuite pour :

- Encourager l'usage de ce nouveau service ;
- Faciliter la mobilité des personnes les plus en difficultés pour lesquelles le paiement d'un ticket de car peut être un frein à la mobilité ;
- Eviter des dépenses liées à la mobilisation de contrôleurs ;
- Eviter des dépenses liées à la mise en place de bornes spécifiques pour la vente de tickets.

Par ailleurs, comme indiqué par la Commission du 24 février 2022, au vu de l'intérêt communautaire et intercommunal de la liaison, il est envisagé que ce soient la Communauté de communes ainsi que la Région (50% du déficit d'exploitation), qui financent cette liaison transversale.

De plus, des offres de transport en commun existent déjà sur le territoire de l'Oisans. L'objectif de la liaison transversale n'est pas d'être en concurrence avec ces dernières, mais d'être complémentaire. Des correspondances peuvent donc être envisagées sur certains arrêts, notamment depuis les arrêts « Le Verney », « Parking de l'Eau d'Olle Express », « Eglise des Sables », « Agence Cars Région VFD », « Les Ougiers » et « Parking télécabine de Venosc ».

Dans un autre temps, dans la mesure où cette ligne de car constitue un nouvel usage, il sera nécessaire d'en faire la promotion afin d'en assurer la fréquentation. A cet effet, les services Mobilité et Communication de la Communauté de communes de l'Oisans se chargeront de créer et promouvoir des supports papier et digitaux de communication, notamment en ligne via les réseaux sociaux et le site internet de la collectivité, qui cibleront le fond de vallée mais également les accès valléens. Ils se rapprocheront également des directeurs des offices du tourisme et de l'office du tourisme intercommunal, des mairies, des hébergeurs et des gîtes, pour qu'ils puissent travailler avec eux en étroite collaboration et qu'ils puissent, à leur tour, en faire la promotion et être des relais d'information auprès des habitants et des touristes via leurs différents canaux de communication.

Ainsi, différentes actions pourront être menées :

- La création de flyers, qui seront mis à disposition dans les points d'accueil des offices de tourisme, des mairies et chez les hébergeurs. Ils auront pour objectif de mettre en avant la possibilité de relier facilement la Vallée de l'Eau d'Olle et du Vénéon, en transports en commun, tout en facilitant l'accès aux communes qui sont situées en haut des ascenseurs valléens.
- La création d'affiches qui pourront être placardées dans des lieux publics, notamment dans les supermarchés qui disposent généralement de panneaux d'affichages, ainsi que dans les campings et gîtes à proximité de l'itinéraire.
- La publication d'un article à propos de la mise en place de la navette, dans le prochain numéro du magazine de la Communauté de communes, « Point Commun ». La prochaine publication est prévue début juin, ce qui concorde avec la date de mise en place de la navette.
- La publication de posts sur les réseaux sociaux de la Communauté de communes qui sont Instagram, LinkedIn, Facebook, ainsi que sur son nouveau site web. Par ailleurs, l'achat de boosts sur les réseaux sociaux est un investissement, qui permettrait de faire remonter l'information aux personnes qui pourraient être intéressées par ce type de service.
- La création d'une courte vidéo (1 minute environ), dans laquelle le Vice-Président en charge de la mobilité, Jean-Yves Noyrey, explique le concept et l'intérêt de ce nouveau service. Elle pourrait être mise en ligne sur les différents réseaux sociaux de la Communauté de communes (Facebook, Instagram), et particulièrement sur sa chaîne YouTube.
- La mise à disposition d'un dossier de presse, distribué dans les mairies, dans l'objectif d'identifier les partenaires de ce projet, notamment la Région, qui participe à hauteur de 50% du déficit de fonctionnement.

- Une inauguration de la liaison à laquelle seraient invités les élus de la Communauté de communes de l'Oisans, des territoires voisins, du Département, de la Région, les habitants, les hébergeurs et la presse (Dauphiné Libéré, l'Essor, magazines spécialisés dans la mobilité, magazine de la Région, du Département, de Grenoble-Alpes Métropole...).
- Un covering du Trans'Oisans qui permettrait de bien identifier la liaison, en lui donnant une identité propre.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de ligne transversale au sein du territoire,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 50% du déficit d'exploitation,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

.....

Remarques :

Yves GENEVOIS demande la prolongation de la navette jusqu'au Verney (arrêt de bus scolaire) ?

Jean-Yves NOYREY indique son accord car le décalage d'horaire est minime et aura peu d'impact sur le planning proposé.

Christophe AUBERT souligne qu'il y avait également une demande pour prolongation du côté de la vallée du Vénéon, pour aller jusqu'à la commune de St Christophe en Oisans, cette prolongation a été refusée par la Région.

Jean-Louis ARTHAUD confirme, qu'effectivement sur la vallée du Vénéon il y a un problème d'horaire et d'éventuel télescopage avec les navettes du département, sa demande serait d'avoir des accès matinaux pour les alpinistes, il faut en effet continuer à travailler sur ce dossier.

Jean-Yves NOYREY indique qu'il faudra refaire un dossier à part pour la prolongation de la vallée du Vénéon pour l'été 2023 avec une analyse devant être faite rapidement.

Sebastien VACCARELLA demande quelles sont les options retenues sur ce sujet en termes de fréquences et d'horaires ?

Guy VERNEY indique que l'option retenue est celle de « l'aller-retour », il rappelle qu'il s'agit d'une expérimentation pour l'été 2022, cette ligne, si elle est maintenue les prochaines saisons, pourra évoluer en termes d'horaires, d'arrêts desservis ... Une communication devra être faite par Oisans tourisme mais également à destination des populations locales.

Christophe AUBERT souligne qu'il n'y a pas de dispositif d'aides possibles de la région sur le transport à la demande si le travail se fait avec le département, il suggère qu'il faudrait peut-être intégrer dès à présent la liaison avec St Christophe (matin et soir uniquement et voir plus si des besoins sont exprimés).

Jean-Yves NOYREY indique qu'il s'agit d'un dossier plus complexe qui rajouterait une portion de trajet beaucoup plus longue (jusqu'à la Bérarde), ce n'est malheureusement pas compatible avec le projet de navettes vallée, il réaffirme qu'il s'agit d'un dossier complémentaire à préparer à part.

Pierre BALME remarque que les horaires de départ et d'arrivée ne sont pas cohérents avec les horaires d'ouverture et de fermeture de la télécabine de Venosc, une modification sera apportée en ce sens dans le cahier des charges et à la présente délibération.

Christian PICHOUX souligne qu'il s'agit d'un produit touristique nouveau très important pour le territoire, les horaires fixes sont lisibles et devront permettre de fidéliser les usagers.

Bruno AYMOZ demande si un arrêt vers les Alberges ou le Clapier est envisagé ?

Le Président souligne que les trajets de ces navettes doivent être « assez rapides », d'après le dernier recensement il y a très peu d'hébergement touristique dans cette zone, et très peu d'arrêts sur les lignes de bus permanentes.

Jean-Yves NOYREY, conclut, en indiquant qu'il faudra spécifier dans l'appel d'offre, d'avoir un retour après cette expérimentation, des besoins exprimés des utilisateurs sur des arrêts complémentaires (notamment par les chauffeurs de bus).

## **12. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT – MOBILITE :** **Conventions de délégation en matière de mobilité avec la Région, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, pour le prolongement de la navette Deux-Alpes - Mont-de-Lans jusqu'au Freney d'Oisans**

### **Exposé des motifs :**

Lors de la Commission du 15 décembre 2020, les élus ont rappelé que la mobilité estivale fait partie des grands enjeux que le territoire doit relever, alors qu'elle est difficilement quantifiable.

Le 15 juin 2021, il a été conclu entre la région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'Oisans, et la Communauté de communes de l'Oisans, une convention de coopération en matière de mobilité. En son sein, a été inscrit un programme de travail sur 6 ans qui induit la passation de conventions de délégation entre les deux parties pour la réalisation des divers besoins en matière de mobilité.

En outre, au sein de cette convention, il est indiqué que les liens entre stations doivent être renforcés, particulièrement en période hivernale et estivale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de prolongation de la navette « Deux-Alpes - Mont-de-Lans » jusqu'au Freney d'Oisans.

Lors de la réunion technique du 8 septembre 2021, la Région précisait ait que, dans la mesure où la commune des Deux-Alpes est Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) locale, un point doit être effectué avec l'organisateur du service rapidement pour connaître les possibilités de desserte de la commune.

La Commission du 24 février 2022 s'est positionnée favorablement sur la demande du Freney qui consiste plus précisément en la prolongation du parcours des navettes stations, actuellement organisées par la commune des Deux-Alpes entre son chef-lieu et le hameau de Mont-de-Lans, jusqu'au Freney. Le parcours serait alors de 4,9km supplémentaire via le hameau du Chambon (commune des Deux-Alpes) et serait susceptible d'intéresser des usagers de la vallée du Ferrand. Il est envisagé uniquement durant la période actuelle de fonctionnement des navettes stations, c'est-à-dire uniquement en saison touristique.

En effet, la population du Freney d'Oisans est dans l'attente d'une liaison câblée qui lui permettrait d'être reliée avec les Deux-Alpes. Cette liaison est actuellement en cours d'étude et a bien été inscrite au sein du PLU de la commune. Dans l'intervalle, il s'agirait de faciliter le transport des travailleurs saisonniers d'une part et des touristes hébergés dans les 3 hôtels, résidences et nombreux gîtes. Plutôt que de créer une nouvelle ligne, il apparaît judicieux de prolonger le parcours des navettes communales existantes pour renforcer leur fréquentation. Afin de limiter l'investissement public, il s'agit certainement du choix le plus rationnel.

Le coût de prolongation de l'aller-retour serait de 127€ HT soit 139,70€ TTC. En saison estivale, dans la mesure où il y aurait 2 rotations par jour, le coût total serait de 279,40€ TTC. En saison hivernale, dans la mesure où il y aurait 5 rotations par jour, le coût total serait de 698,50€ TTC.

Concernant les éléments techniques, le bus serait le même que celui qui est actuellement utilisé pour réaliser le trajet entre Mont-de-Lans et Les Deux Alpes. Il compte 60 places.

Par ailleurs, les horaires de la liaison Mont-de-Lans/Les Deux Alpes sont actuellement les suivants :

	<b>Mont de Lans/Les 2 Alpes : départ</b>	<b>Du lundi au dimanche</b>
<b>Hiver</b>	Giratoire de Mont de Lans village vers la station des 2 Alpes	8h30
	Giratoire de Mont de Lans village vers la station des 2 Alpes	12h15
	Giratoire de Mont de Lans village vers la station des 2 Alpes	17h15
	Station des 2 Alpes vers Mont de Lans	14h30
	Station des 2 Alpes vers Mont de Lans	17h30
<b>Eté</b>	Giratoire de Mont de Lans village vers la station des 2 Alpes	17h15
	Station des 2 Alpes vers Mont de Lans	14h30

Aussi, comme c'est le cas actuellement, la navette resterait gratuite.

Concernant le découpage financier, le Freney d'Oisans souhaiterait une participation de la Région à hauteur de 50% du déficit d'exploitation.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet de ligne bus transversale au sein du territoire,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 50% du déficit d'exploitation,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

-----

Remarques :

Christian PICHOUD indique son accord avec la commune des Deux Alpes pour une bonne coordination avec l'offre existante prolongée, son souhait serait une participation financière de la Communauté de communes de l'Oisans sur ce projet.

Jean-Yves NOYREY explique qu'il faut effectivement demander dans un premier temps une prise en charge à la région et indique que seule la liaison intercommunale (fond de vallée) a fait l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire lors de la dernière commission mobilité.

Le Président propose un groupe de travail avec les Maires, permettant de déterminer la prise en charge communale ou intercommunale pour le cas des mobilités autour de la commune du Bourg d'Oisans et propose également de retirer la délibération.

Georges GOFFMAN interroge le vice-président en indiquant que le retrait de cette délibération pourrait mettre en péril la mise en œuvre de cette navette pour cet été ?

Jean-Yves NOYREY confirme, qu'effectivement, si la délibération est retirée la mise en œuvre à l'été 2022 serait problématique.

Afin que ce projet puisse voir le jour rapidement, la nouvelle proposition est d'amender la présente délibération en indiquant uniquement la demande de prise en charge de la région à hauteur de 50%, le reste du financement sera déterminé lors du groupe de travail à venir.

Gabriel CHAMOUTON évoque la possibilité que la région refuse la demande de subvention ?

Jean-Yves NOYREY indique, qu'à priori, les dossiers présentés lors de ce conseil ont été pré-validés auprès des services régionaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec les modifications indiquées ci-dessus.

### **13. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Autorisation du Président pour signer le devis UGAP pour l'achat d'un camion BOM Grue 26T**

Dans la continuité du renouvellement de son parc, le service collecte a sollicité la centrale d'achat UGAP pour l'achat d'un nouveau camion BOM grue 26T.

En effet, le choix de passer par une centrale d'achat permet un gain de temps, notamment sur la rédaction des pièces techniques, la durée de publicité, et de réduire les coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics.

Cela permet également d'obtenir des prix plus avantageux.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer le devis de la centrale d'achat UGAP concernant l'acquisition d'un camion BOM Grue 26 T, montant estimé à 330 000.00 € TTC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le devis ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

## 14. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Délégation au Président pour signer le marché de location de camions de bennes PL grue – 4 LOTS

Vu l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Oisans,

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes de l'Oisans.

Le Président expose aux membres du conseil communautaire l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que « Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

En conseil communautaire du 16 juillet 2020, il a été approuvé la délégation au Président les décisions suivantes:

- Intenter au nom de la communauté de communes de l'Oisans, toutes actions en justice y compris la constitution de partie civile tant en demande qu'en défense en toutes matières et devant toutes les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, quel qu'en soit le degré, tout référé, devant tout juge : référé conservatoire, référé instruction, référé suspension, référé expertise dans le cadre des marchés publics,
- Décider de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 70 000€ HT, ainsi que leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider d'accorder un dégrèvement de facturation au cas par cas au vu des situations et des dossiers soumis pour analyse.

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties, le Président propose au conseil communautaire de donner délégation au Président de la communauté de communes de l'Oisans pour la décision suivante :

- Location de camions bennes PL grue pour la collecte des déchets, 4 lots :
  - o Lot 1 : Location longue durée 36 mois
  - o Lot 2 : Location saisonnière hiver
  - o Lot 3 : Location saisonnière hiver à bons de commande
  - o Lot 4 : Location ponctuelle à bons de commande

Ces matériels se destinent à la collecte en régie (par les chauffeurs de la CCO) de l'ensemble des CSE (de type Molok avec chaussettes) et des colonnes aériennes situés sur le territoire de l'Oisans. Ces camions seront utilisés uniquement pour les flux gérés par la CCO (emballages ménagers et papiers,

cartons, ordures ménagères). Les autres types de déchets (verre, encombrants...) ne seront pas collectés par ces camions.

Le début de la mission est début pour le 1er juin 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'ensemble les pièces du marché ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

## **15. DECHETS ET SERVICE TECHNIQUE – COLLECTE : Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de conteneurs semi enterrés et pièces détachées**

Délibération reportée au conseil du 09/06/22

## **16. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE – BATIMENTS : Travaux de requalification du bâtiment France Services suite au départ du Trésor Public - 17 lots**

Le Président informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 8 mars 2022 pour les travaux de requalification du bâtiment France Service, pour installer la Poste de Bourg d'Oisans et de créer un espace entreprises, avec un délai de remise des offres fixé au 6 avril 2022 à 12h00 pour 17 lots :

Lot 1 ALARME SÉCURITÉ (LA POSTE)

Lot 2 COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES

Lot 3 CLOISONS ALUMINIUMS

Lot 4 DÉMOLITION - MAÇONNERIE GROS OEUVRE

Lot 5 ENSEIGNES

Lot 6 NETTOYAGE

Lot 7 MENUISERIES BOIS

Lot 8 MOBILIER (ESPACE ENTREPRISES)

Lot 9 PANNEAUX PHONIQUE (ESPACES ENTREPRISES)

Lot 10 PEINTURE REVÊTEMENT MURAUX

Lot 11 PLÂTRERIE FAUX-PLAFONDS

Lot 12 PLOMBERIE SANITAIRES

Lot 13 PORTE AUTOMATIQUE

Lot 14 MENUISERIE ALUMINIUM - SERRURERIE - METALLERIE

Lot 15 SOLS SOUPLES

Lot 16 STORES

Lot 17 CLIMATISATION CHAUFFAGE VMC

21 offres sont parvenues dans les délais et ont été ouvertes et analysées.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 avril 2022 à 16h00, et selon les critères de jugement, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 Alarme sécurité (la poste) : La société UGIS Grenoble, pour un montant de 5 988.83 € HT, soit 7 198.60 € TTC

Lot 2 Courants forts et courants faibles La société UGIS Grenoble, pour un montant de 46 022.00 € HT, soit 55 226.40 € TTC

Lot 3 Cloisons aluminiums : La société ALBERT & RATTIN, pour un montant de 5 550.00 € HT, soit 6 660.00 € TTC

Lot 4 Démolition - maçonnerie gros œuvre : La société SCBO, pour un montant de 25 711.18 € HT, soit 30 853.42 € TTC

Lot 5 Enseignes : La société DUSSERT, pour un montant de 5 889.00 € HT, soit 7 066.80 € TTC

Lot 6 Nettoyage : Sans suite. Ce lot, estimé à 2 200.00 € HT fera l'objet d'une nouvelle demande

Lot 7 Menuiserie bois : Sans suite. Ce lot estimé à 17 000.00 € HT fera l'objet d'une nouvelle demande

Lot 8 Mobilier (espace entreprises) : Sans suite. Ce lot estimé à 14 500.00 € HT fera l'objet d'une nouvelle demande

Lot 9 Panneaux phonique (Espaces entreprises) : La société SWAL SARL, pour un montant de 4 066.98 € HT, soit 4 880.38 € TTC

Lot 10 Peinture revêtement muraux : La société Christian FAY, pour un montant de 24 093.00 € HT, soit 28 911.60 € TTC

Lot 11 Plâtrerie faux-plafonds : La société MADDALON, pour un montant de 15 835.50 € HT, soit 19 002.60 € TTC

Lot 12 Plomberie sanitaires : Des erreurs de calcul ont été constatées. Il a été demandé à la société ATS Alliance Thermique Sanitaire, de revoir ces calculs pour une remise de l'offre corrigée au lundi 25 avril 16h00.

Pour info, l'offre corrigée de la société ATS Alliance Thermique Sanitaire est de 10 949.00 € HT, soit 13 138.80 € TTC

Lot 13 Porte automatique : Infructueux. Ce lot estimé à 2 500.00 € HT fera l'objet d'une nouvelle demande

Lot 14 Menuiserie aluminium - Serrurerie – Métallerie : Infructueux. Ce lot estimé à 15 580.00 € HT fera l'objet d'une demande de devis

Lot 15 Sols souples : La société BAILLY, pour un montant de 15 891.00 € HT, soit un montant de 19 069.20 € TTC

Lot 16 Stores : Infructueux. Ce lot estimé à 3 200.00 € HT fera l'objet d'une nouvelle demande

Lot 17 Climatisation chauffage VMC : Des erreurs de calcul ont été constatées. Il a été demandé à la société ATS Alliance Thermique Sanitaire, de revoir ces calculs pour une remise de l'offre corrigée au lundi 25 avril 16h00.

Pour info, l'offre corrigée de la société ATS Alliance Thermique Sanitaire est de 7 460.00 € HT, soit 8 952.00 € TTC

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir pour les travaux de requalification du bâtiment France Service, pour installer la Poste de Bourg :

Lot 1 Alarme sécurité (la poste) : La société UGIS Grenoble, pour un montant de 5 988.83 € HT, soit 7 198.60 € TTC

Lot 2 Courants forts et courants faibles La société UGIS Grenoble, pour un montant de 46 022.00 € HT, soit 55 226.40 € TTC

Lot 3 Cloisons aluminiums : La société ALBERT & RATTIN, pour un montant de 5 550.00 € HT, soit 6 660.00 € TTC

Lot 4 Démolition - maçonnerie gros œuvre : La société SCBO, pour un montant de 25 711.18 € HT, soit 30 853.42 € TTC

Lot 5 Enseignes : La société DUSSERT, pour un montant de 5 889.00 € HT, soit 7 066.80 € TTC

Lot 9 Panneaux phonique (Espaces entreprises) : La société SWAL SARL, pour un montant de 4 066.98 € HT, soit 4 880.38 € TTC

Lot 10 Peinture revêtement muraux : La société Christian FAY, pour un montant de 24 093.00 € HT, soit 28 911.60 € TTC

Lot 11 Plâtrerie faux-plafonds : La société MADDALON, pour un montant de 15 835.50 € HT, soit 19 002.60 € TTC

Lot 15 Sols souples : La société BAILLY, pour un montant de 15 891.00 € HT, soit un montant de 19 069.20 € TTC

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces du marché des lots 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 11 et 15 pour un montant de 149 057.49 € HT, soit 178 868.99 € TT, ci-dessus indiqué et toutes les pièces s'y rapportant.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président pour signer les offres des lots suivants, pour un montant total de 73 389.00 € HT, soit 88 066.80 € TTC :

- Lot 6 Nettoyage, estimé à 2 200 € HT, soit 2 640.00 € TTC
- Lot 7 Menuiserie bois, estimé à 17 000.00 € HT, soit 20 400.00 € TTC
- Lot 8 Mobilier, estimé à 14 500.00 € HT, soit 17 400.00 € TTC
- Lot 12 Plomberie sanitaires, estimé à 10 949.00 € HT, soit 13 138.80 € TTC
- Lot 13 Porte Automatique, estimé à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC
- Lot 14 Menuiserie aluminium - Serrurerie – Métallerie, estimé à 15 580.00 € HT, soit 18 696.00 € TTC
- Lot 16 Stores, estimé à 3 200.00 € HT, soit 3 840.00 € TTC
- Lot 17 Climatisation chauffage VMC, estimé à 7 460.00 € HT, soit 8 952.00 € TTC

PRECISE que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la Communauté de communes de l'Oisans.

RAPPEL la délibération du conseil communautaire du 3 mars 2022 présentant le projet de requalification du bâtiment Espace Frances Services pour un montant de travaux de 286 517.00 € HT, soit 343 820.40 € TTC

## 17. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – BATIMENTS : Projet de Bail entre le Groupe la Poste et la communauté de communes de l'Oisans

Le Président rappelle le projet de requalification du bâtiment France service suite au déménagement de la Trésorerie tel que délibéré le 3 mars 2022.

Ainsi, le projet de requalification du bâtiment Espace France services s'articule autour des axes suivants :

- Mise à disposition de l'appartement situé au 2<sup>ème</sup> étage à des professionnels de santé dans le cadre du schéma de santé de l'Oisans.
- Création d'un espace Entreprises, espace co-working de 124m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée qui sera un lieu dédié aux entreprises et aux demandeurs d'emploi du territoire avec un libre accès à des postes de travail, un programme d'animations dédié à la vie économique de l'Oisans et un lieu de rassemblement pour les initiatives privées et les partenaires de l'Emploi qui le souhaitent. Cet espace sera au service de la compétence de développement économique de la Communauté de communes de l'Oisans, compétence récente acquise en 2017 dans le cadre de la loi NOTRE.
- Mise en location de 112m<sup>2</sup> du rez-de-chaussée au groupe la Poste afin de permettre le regroupement des services publics de proximité en Oisans. Pour rappel, la Poste est l'un des 9 partenaires nationaux des Espaces France Services, ses missions sont donc en lien direct avec celle de l'espace France Services situé au 1<sup>er</sup> étage de ce même bâtiment.

Le projet de bail présenté sur la table des délibérés est un bail commercial conclu entre le Groupe la Poste et la communauté de communes de l'Oisans.

Oùï cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail tel qu'annexé à la présente délibération.

## **18. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ESPACE FRANCE SERVICES : Demande de subventions FNADT et Fond National France Services**

Le Président rappelle au conseil communautaire l'historique de création du Relais Services Publics de l'Oisans. D'abord Maison des Services Publics-espaces emploi, la structure a élargi ses compétences en 2004 avec la spécialité « accueil des saisonniers ». L'objectif était de proposer un service de proximité pour les habitants, les employeurs et les entreprises du territoire. En 2010, la structure a obtenu la labellisation « Relais Services Publics ». Cette labellisation, accordée par l'Etat et encadrée par une convention-cadre et des conventions bilatérales avec les partenaires, permet de répondre au mieux aux besoins du territoire. En 2015, sous l'impulsion de la loi Notre, le RSP s'est transformé en Maison de Services Au Public (MSAP). Au 1er janvier 2020, la MSAP a obtenu la labellisation Espace France Services.

Ainsi, l'Espace France Services, porté par la Communauté de Communes de l'Oisans, basé au Bourg d'Oisans, compte aujourd'hui 28 partenaires : l'ACEISP, l'Armée de Terre, EDF, la MSA, le FEPEM, le Fongecif, le Pôle Emploi, la Mission Locale, La Maison d'Information pour la Formation et l'Emploi, la CAF, la Fourmi, l'Ageden, Grenoble Alpes Initiative Active, l'ADIL, la CPAM, la CARSAT, le SPIP, la Direcct, mobil'emploi... L'EFS porte également différentes manifestations sur les thématiques de l'Emploi, du développement économique et de l'accès au droit. La Communauté de Communes a également créé une antenne spécifique pour la vallée de l'Eau d'Olle, basée à Allemond.

En 2021, l'espace France Services a permis 6 055 accompagnements répartis sur les différentes thématiques. Des permanences partenaires viennent s'ajouter à l'ensemble de ces accompagnements.

Pour continuer à mener à bien ces activités, il est proposé de déposer une demande de subventions auprès de l'Etat via le FNADT (Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire), mais également au Fond National France Services (FNFS) pour l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE l'Etat à travers le FNADT pour l'attribution d'une subvention la plus large possible pour permettre le développement de l'ensemble des actions de l'Espace France Services de l'Oisans ;

SOLLICITE le FNFS pour l'attribution d'une subvention ;

AUTORISE le Président à signer la demande de subventions et toutes les pièces s'y rapportant.

## **19. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Agence postale intercommunale : Convention d'occupation temporaire du local mis à disposition par la commune d'Allemond**

Le président rappelle que des travaux de restructuration de l'Agence postale intercommunale et antenne France services de la Vallée de l'Eau d'Olle auront lieu du mardi 19 avril au jeudi 2 juin 2022.

Afin de maintenir le service pendant la durée des travaux, la Communauté de communes a sollicité la commune d'Allemond pour la mise à disposition d'un local temporairement dédié à cette activité.

La commune d'Allemond met à disposition de la communauté de communes de l'Oisans un bureau situé au sein du bâtiment accueillant le bureau d'information touristique situé 400 route des Fonderies royales, à partir du 14 avril 2022 et pour toute la durée des travaux.

Pour autoriser cette occupation temporaire, il est nécessaire de signer une convention avec la commune d'Allemond, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette convention prévoit notamment

- La mise à disposition du local à titre gratuit, à partir du jeudi 14 avril et pour toute la durée des travaux
- L'assurance du local, par la commune d'Allemond en tant que propriétaire non occupant, et par la communauté de communes de l'Oisans en tant qu'occupant à titre gratuit.

Où cet exposé,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'occupation temporaire du local mis à disposition par la commune d'Allemond pendant la réalisation des travaux de restructuration de l'Agence postale intercommunale / antenne France services de la Vallée de l'Eau d'Olle, telle qu'annexée à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer la convention telle que déposée sur la table des délibérés ainsi que tout document utile pour mettre en œuvre cette décision.

## **20. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CYCLING LAB OISANS : Convention 2022 entre les organisateurs de la Marmotte et la communauté de communes de l'Oisans**

L'épreuve cycliste MARMOTTE GRANFONDO ALPES constitue l'un des événements le plus important organisé sur le territoire de l'Oisans en termes de participants.

En effet la MARMOTTE réunit chaque année plusieurs milliers de participants, et constitue un rendez-vous cyclo-sportif international incontournable.

Cet événement permet d'asseoir la notoriété du territoire de l'Oisans comme capitale mondiale du vélo de montagne, et s'inscrit donc pleinement dans le plan d'actions cycle porté par la Communauté de Communes de l'Oisans.

Pour rappel, quelques chiffres de l'édition 2019, année de référence pour l'événement !

- 8000 Inscrits qui sont très souvent accompagnés par plusieurs personnes et restent sur place plusieurs jours.
- 69 Nationalités (les plus représentées : Danemark, Pays-Bas, France, Royaume-Unis, Belgique, Espagne)
- 5% de femmes

L'édition 2022 de la Marmotte se déroulera le 3 juillet sur 177 km avec comme parcours : Bourg d'Oisans, le col du Glandon, Col du Télégraphe, le Col du Galibier, Bourg d'Oisans, l'Alpe d'Huez ainsi qu'une déclinaison sous forme de randonnée en 2 jours et sous une formule Ultrafondo de 225 km.

L'épreuve fait partie du challenge international MARMOTTE GRANFONDO SERIES.

Dans ce contexte, il est proposé de conventionner avec la société Sport Communication, organisatrice de la MARMOTTE, selon les modalités décrites dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération. Les principaux points sont les suivants :

- Offrir à la Communauté de Commune de l'Oisans le statut de partenaire Officiel de l'épreuve MARMOTTE GRANFONDO ALPES
  
- Offrir la visibilité terrain suivante au partenaire :
  - Logo sur les plaques de cadre
  - Logo sur les diplômes finisher disponibles en ligne
  - Banderoles dans la zone de départ et arrivée à raison de 10 mètres linéaires.
  - 4 oriflammes sur les zones de départ et arrivée.
  - Un espace nu de 18 m<sup>2</sup> pour un stand
  - Assurer, au moment des inscriptions, la diffusion auprès des participants, de tout document ou objet remis par Le Partenaire ;
  
- Relations publiques :
  - 5 invitations offertes
  - Possibilité de réserver un espace privatif type salle de réunion à l'Alpe D'Huez
  
- Digital :
  - Logo sur le site internet de l'épreuve et tout autre support de communication
  - 2 posts sur nos réseaux sociaux (contenu à fournir à l'Organisateur)
  - Mise en avant dans 2 Newsletters sur la base d'un article de 150 mots accompagnés d'une image (base de données 102,000 cyclistes actifs). Le contenu sera fourni par vos soins.
  - Réserver pour la promotion du Partenaire, un espace publicitaire sur le site Internet de la manifestation. Le Partenaire devant envoyer les éléments promotionnels (texte, visuel, vidéo, ...) à l'Organisateur au plus tôt et avant le 15 janvier de chaque année

En contrepartie, la communauté de communes de l'Oisans s'engage à verser à Sport Communication la somme de 18 000€ TTC au titre de participation aux frais de promotion publicitaire, de communication et d'organisation.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,

VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes de l'Oisans à hauteur de 18 000€ TTC.

## 21. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – CYCLING LAB OISANS : Convention 2022 – Triathlon de l’Alpe d’Huez

Le Président donne lecture à l’assemblée communautaire de la convention de partenariat avec la société Cyrille Neveu, organisatrice du triathlon de l’Alpe d’Huez telle que déposée sur la table des délibérés et annexée à la présente délibération.

### **Chiffres clés et contexte :**

Le président rappelle qu’au-delà de la mythique ascension des 21 virages de l’Alpe d’Huez, les décors grandioses et la difficulté du parcours ont forgé la réputation du Triathlon de l’Alpe d’Huez, une expérience essentielle pour tous les triathlètes en quête d’authenticité.

Sur l’édition précédente 2021 ; le triathlon a connu :

- 3 669 inscrits (3500 en 2019)
- 37 nationalités
- 30 130 followers sur les réseaux sociaux (+ 34 % par rapport à 2019)

Le profil type des inscrits sur 2021 :

- âge moyen : 37 ans
- Vient accompagné de 3 personnes
- participe pour la première fois (70% des participants)
- Dépense en moyenne 127 Euros par jour
- Reste en moyenne 4 jours sur place

A travers ce partenariat, la Communauté de communes de l’Oisans pourra se prévaloir de la qualité de Partenaire Officiel de l’Événement et, à ce titre, utiliser les logos officiels de l’Événement, ainsi que sa désignation officielle, dont les chartes graphiques lui seront fournies uniquement par l’organisateur, pour l’ensemble de sa communication, tant institutionnelle que commerciale, publicitaire ou promotionnelle sur quelque support que ce soit.

En contrepartie, la Communauté de communes de l’Oisans s’engage à verser à la SARL Cyrille Neveu la somme de **15 000€ TTC** au titre de participation aux frais de mise en place d’un service de navette sur le triathlon L du 28 Juillet 2022 ; Le montant est inchangé par rapport à l’édition 2021.

La présente convention est non engageante pour l’année n+1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l’Oisans et la société Cyrille Neveu telle que déposée sur la table des délibérés.

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes de l’Oisans et la société Cyrille Neveu et toutes les pièces s’y rattachant.

## 22. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – ECONOMIE : Espace Belledonne - Convention cadre entre les 6 EPCI concernées par le projet et l'Espace Belledonne et Convention d'objectifs entre l'Espace Belledonne et la Communauté de communes de l'Oisans -

Le Président rappelle que l'Espace Belledonne est une association qui fédère les acteurs publics (collectivités locales) et privés (organismes socioéconomiques) du territoire de la chaîne de Belledonne. Le projet porté par l'association est au service d'un développement économique et territorial respectueux des patrimoines et ressources. Il tend à susciter et encourager une gestion intégrée des ressources pour engager la transition écologique, énergétique et économique.

La chaîne de Belledonne se situe au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sur les départements de l'Isère et de la Savoie. Elle s'étend sur environ 80 km de long, de l'Arc à la Romanche, et 15 km de large. Elle passe de 200 m à 3000 m d'altitude et présente un relief très contrasté. Le périmètre du territoire (tel que défini dans le projet de préfiguration d'un Parc Naturel Régional (PNR) en 2015), couvre une surface de 1 011 km<sup>2</sup> et regroupe :

- 6 intercommunalités : Le Grésivaudan, Cœur de Savoie, Grenoble Alpes Métropole, Porte de Maurienne, le Canton de la Chambre et l'Oisans.
- 75 communes, situées en totalité ou en partie sur la chaîne : 41 en Isère, 34 en Savoie :
  - o 27 communes du Grésivaudan,
  - o 24 communes de Cœur de Savoie,
  - o 11 communes de Grenoble Alpes Métropole,
  - o 6 communes de Porte de Maurienne,
  - o 4 communes du Canton de la Chambre,
  - o 3 communes de l'Oisans à savoir les communes de Livet-Gavet (partiellement), Allemond et Vaujany (partiellement).

### **Espace Belledonne et les intercommunalités**

Le territoire de Belledonne compte 6 intercommunalités : les rassembler autour d'un projet commun compte parmi les objectifs de l'Espace Belledonne. L'objectif est de pouvoir mieux coordonner cette intelligence collective, pour fédérer cette ingénierie, afin que les EPCI deviennent les véritables relais du projet de territoire de l'Espace Belledonne.

L'Espace Belledonne est un outil d'équilibre territorial partagé, dont la collaboration renforcée avec les EPCI et les communes assure le développement et la préservation de cette chaîne de montagne.

L'Espace Belledonne joue un rôle de relais / d'interface des politiques territoriales des intercommunalités. Pour cela, l'Espace Belledonne peut :

- Être un espace d'échange, de projet et de construction politique :
  - o Etre un lieu de rencontre et de débat dédié aux problématiques de la montagne : lieu où se retrouve l'ensemble des élus de la montagne pour échanger sur leurs problématiques et leurs projets ;
  - o Etre un lieu de rencontre avec l'ensemble des acteurs socio-économiques qui font la vie économique du territoire, de partager et de dialoguer ensemble autour des enjeux de Belledonne ;

- Espace Belledonne permet aux intercommunalités de se rencontrer sur les thématiques et les projets, il peut être le catalyseur pour déclencher des coopérations inter-EPCI.
- Etre un espace de projets où l'on peut s'affranchir des limites administratives pour avoir une approche géographique et thématique.
- Apporter des financements complémentaires sur le territoire via des programmes d'actions
- Donner de la visibilité au territoire, le faire exister : L'Espace Belledonne est l'interlocuteur unique du territoire pour les partenaires institutionnels ; il est le relais des politiques des intercommunalités sur la montagne.

L'Espace Belledonne, à l'image des Parcs naturels régionaux, ne dispose pas de compétences propres mais de missions avec des champs d'interventions.

La présente délibération propose :

- **Un projet de convention cadre de coopération** entre l'association Espace Belledonne et les établissements publics de coopération intercommunale à savoir : Grenoble-Alpes Métropole, la Communauté de Communes Le Grésivaudan, la Communauté de Communes de l'Oisans, la Communauté de Communes Porte de Maurienne, la Communauté de Communes Coeur de Savoie, la Communauté de Communes du Canton de la Chambre.
- **Un projet de convention d'objectifs et de moyens** entre la Communauté de communes de l'Oisans et l'Espace Belledonne. La convention reprend notamment les programmes de financement portés par l'Espace Belledonne au service du territoire à savoir le Leader, Espace Valléen 2021 – 2017, le Contrat Vert et Bleu, l'appel à projet sur la Trame Verte et Bleu ; et les projets portés par l'espace Belledonne au service du territoire tels que détaillés au sein du projet de convention.

L'EPCI s'engage à verser à l'Espace Belledonne le montant global de 4 552 € au titre de la présente convention, hors cotisation. La cotisation annuelle s'élève à 820€. Le détail de l'engagement financier de l'EPCI par action est le suivant

- LEADER : une subvention de 2 224 €
- Schéma des activités de pleine nature : une subvention de 1 314 €
- Mise en œuvre du projet de territoire : une subvention de 1 014 €

Les conventions sont présentées sur la table des délibérés.

Où cet exposé,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

VALIDE la cotisation pour l'année 2022 de la Communauté de Communes de l'Oisans à l'association Espace Belledonne à hauteur de 820 € telle que définit au sein de la convention d'objectifs.

VALIDE l'engagement financier pour l'année 2022 par action à hauteur de 4 552€ tel que définit au sein de la convention d'objectifs.

PRECISE que ces dépenses sont provisionnées au sein du budget 2022 de la collectivité

AUTORISE le Président à signer la convention cadre de coopération et la convention d'objectifs.

Remarques :

Sebastien VACCARELLA demande dans le futur cadre LEADER, si le secteur Belledonne viendrait dans le nouveau secteur Alpes Sud Isère (ASI) ?

Florent MALTERRE indique que les redécoupages sont en cours et le périmètre ASI serait plutôt vers le Vercors et Le Pays Diois que le Grésivaudan.

### 23. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME : Espace Valléen – demandes de subventions

Dans le cadre du programme Espace Valléen 2021-2027, le Président informe que la CCO a prévu de transmettre trois demandes de subventions auprès l'Etat au titre du FNADT, de la Région et du Département au titre du CPAI pour les actions et études détaillées dans la présente délibération.

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie Espace Valléen de l'Oisans telle que définit au sein de la candidature déposée en 2021.

Les actions et plans de financement ont déjà été présentés et validés au comité stratégique (COST) du 5 avril 2022.

La présente délibération a pour objet l'accord du conseil communautaire pour déposer les demandes de subventions et valider les plans de financements des actions suivantes :

#### Master plan VTT de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Master plan VTT	83 333 €	Etat-FNADT (à solliciter)	30 %	25 000 €
		Département - CPAI (à solliciter)	50 %	41 667 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	16 666 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 333 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>83 333 €</b>

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 la réalisation d'un master plan VTT visant à élaborer un plan de densification du maillage des chemins VTT en tenant compte des manquements afin d'assurer une certaine continuité dans l'espace et permettre une pratique VTT plus large.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

## Mise en place de services et équipements vélos à l'échelle de l'Oisans

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Services et équipements vélos	125 000 €	Région (à solliciter)	50 %	62 500 €
		Département - CPAI (à solliciter)	30 %	37 500 €
		Autofinancement de la communauté de communes	20 %	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>125 000 €</b>

Dans la continuité de la dynamique cyclable, pour se positionner en tant que territoire durable d'excellence vélo, la Communauté de communes de l'Oisans a prévu en 2022 de mettre en place sur le territoire de l'Oisans des services et équipements vélos adaptés tels que des stationnements, des arceaux, des casiers, des boxes sécurisés, des bornes de recharges électriques... qui répondent aux attentes des clientèles d'aujourd'hui et de demain.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

## Structuration opérationnelle du camp de base « activités de pleine nature » de la destination Belledonne – secteur Allemond

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etude opérationnelle	16 667 €	Région (à solliciter)	50 %	8 334 €
		Autofinancement de la communauté de communes	50 %	8 333 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 667 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>16 667 €</b>

La Communauté de Communes de l'Oisans a prévu en 2022 la réalisation d'une étude opérationnelle du camp de base « activités de pleine nature » de la destination Belledonne – secteur Allemond.

Les montants ne sont pas définitifs et le plan de financement de cette opération peut encore être actualisé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les plans de financement des projets présentés ci-dessus,

AUTORISE le Président à déposer auprès de l'Etat au titre du FNADT, de la Région et du Département au titre du CPAI les dossiers de demandes de subventions pour obtenir les aides financières les plus larges possibles pour ces projets,

PRECISE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget 2022.

## 24. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – AGRICULTURE : Convention tripartite de partenariat entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, l'APAO et la Communauté de communes de l'Oisans

Le Président rappelle l'importance que revêt l'agriculture sur le territoire de l'Oisans et la volonté de la Communauté de communes de l'Oisans de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural.

Il ajoute que les procédures agricoles sont de plus en plus complexes et que la Communauté de communes de l'Oisans ne dispose pas de personnel qualifié et disponible pour gérer des projets agricoles de plus en plus diversifiés (PPT, PAEC, AFP, SAFER...). Pour ce faire, la Communauté de communes de l'Oisans sollicite depuis plusieurs années la Chambre d'agriculture ainsi que l'APAO pour bénéficier d'un appui technique et d'animation pour ces projets.

Aussi, il propose de renouveler la convention tripartite de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'APAO et la Communauté de communes de l'Oisans pour assurer le suivi de tous les volets agricoles portés par la Communauté de communes de l'Oisans telle qu'annexée à la présente délibération.

La convention précise notamment la volonté commune de la CCO, de l'APAO et de la CDA38 de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire de l'Oisans.

Pour rappel, les objectifs de cette convention sont de:

- Définir les objectifs de travail poursuivis en commun par les partenaires,
- Définir les moyens affectés à l'animation,
- Préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les responsabilités des organismes signataires, dans le respect des compétences respectives de chacun.

La convention permet la mise à disposition d'une conseillère territoriale à hauteur de 85 jours par an pour les projets agricoles de l'Oisans. Les missions telles que définies dans la convention sont les suivantes :

- **Coordination et suivi des projets** : La conseillère territoriale est le relais local, le coordonnateur sur les questions agricoles qui se posent sur le territoire de l'Oisans, permettant ainsi l'intégration des questions et des besoins du territoire. Elle assure également

le relais auprès des personnes qualifiées au sein de la Chambre d'Agriculture ainsi que de la CCO. Elle gère le relais sur les procédures portées par la CCO : PAEC, PPT, AFP... et représente les intérêts et enjeux agricoles dans les instances de concertation (Symbhi, PNE, N2000, contrat de rivière...). Elle assurera une présence pour répondre aux besoins des agriculteurs lors des campagnes de déclaration PAC Graphique.

- **Prospective sur l'agriculture de l'Oisans** : Accompagnement des agriculteurs et des élus dans la réflexion sur le devenir de l'agriculture de l'Oisans et de ses outils (ex: abattoir pour le développement de la filière viande sur le territoire, étude de gisements foncier, ...). Traduction des outils de planification (SCOT, PLU) dans le domaine agricole.
- **Accueil territorial et relations avec les acteurs du territoire** : agriculteurs, élus, partenaires, grand public...: Communication sur l'agriculture de l'Oisans (visites fermes, abattoir, référencement sur internet, ...) ; Accueil des porteurs de projet en lien avec le PAP (service pour les porteurs de projets), lien entre les projets et les acteurs en fonction des thématiques (filiale viande, outils communs...), information sur les procédures, les outils de planification...
- **Appui à l'émergence de projets**: accompagner les porteurs de projets dans le montage technique et financier de leurs dossiers et dans l'élaboration de leurs demandes de subventions si nécessaire (LEADER, FEADER, ...)
- **Animation de l'APAO** : vie associative, budget, travail des commissions thématiques, communication sur l'APAO et ses actions, coordination avec les responsables associatifs...
- **Accompagnement de projets agricoles**: Valorisation des produits, Route des Savoirs Faire, Abattoir, ...

Le Président précise que le coût sera plafonné à 22 500 € par an, il précise également que les dépenses sont prévues au budget et devront être provisionnées pour 2023.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## 25. RESSOURCES ET MOYENS – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE L'OISANS (CIAS de l'Oisans)

Le Président de la communauté de communes de l'Oisans,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 modifié relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 avril 2022,

Le Président précise aux membres du Conseil communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la communauté de communes de l'Oisans et de son établissement public rattaché, le CIAS de l'Oisans, dans un contexte de mutualisation,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au **1<sup>er</sup> janvier 2022** :

Communauté de commune de l'Oisans = 96 agents,  
C.I.A.S. de l'Oisans= 6 agents,

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 102 agents,

Le Président propose au Conseil communautaire de créer un Comité Social Territorial commun à la communauté de communes de l'Oisans et au C.I.A.S de l'Oisans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

### **Article 1**

De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la communauté de communes de l'Oisans et du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Oisans.

#### **Article 2**

De placer ce Comité Social Territorial auprès de la de la communauté de communes de l'Oisans.

#### **Article 3**

De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 5

#### **Article 4**

De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 5

#### **Article 5**

D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la communauté de communes de l'Oisans et du CIAS de l'Oisans

#### **Article 6**

D'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de L'Isère de la création de ce Comité Social Territorial commun.

#### **Article 7**

Que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **26. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour du tableau des effectifs – postes non permanents saison estivale-postes permanents**

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes de l'Oisans.

#### **OUVERTURES DES POSTES NON PERMANENTS SAISON ESTIVALE : CONTRACTUELS SAISONNIERS**

Service	emploi	Nombre de poste	Période prévue*
SEPEP	Agent d'entretien des paysages et des espaces publics	2	02 mai 2022 au 30 septembre 2022
DECHETERIE	Gardien de déchèterie	1	16 mai 2022 au 16 octobre 2022
COLLECTE DES DECHETS	Chauffeurs	3	13 juin 2022 au 30 septembre 2022
ESPACES NATURELS SENSIBLES	Sensibilisateurs	2	16 mai- 16 septembre 2022

\*La période peut être prolongée en fonction des nécessités de service sans pouvoir excéder 6 mois.

**OUVERTURES DES POSTES NON PERMANENTS SAISON ESTIVALE : DISPOSITIF TREMPLIN EMPLOI JEUNESSE,**

Délibération du 09 décembre 2021 n° CCO\_2021\_221 approuvant le dispositif Tremplin Emploi Jeunesse

Service	emploi	Nombre de poste	Période
Espace France services	Agent d'accueil et d'orientation des usagers	1	Sur deux mois
Espaces Naturels sensibles	En soutien des sensibilisateurs au plus fort de la saison	2	Sur deux mois
Déchèteries	Soutien aux gardiens	1	Sur deux mois
Compostage	Soutien au compostage	1	Sur deux mois
SEPEP	Soutien aux équipes	1	Sur deux mois

**OUVERTURE DES POSTES PERMANENTS :**

Pôle services à la population, Centre multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

---

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents sociaux

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : Agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nombre d'heures hebdo : temps non complet de 30.00H/semaine

Description de l'emploi occupé : Auxiliaire de puériculture

Pôle services à la population, Centre multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

---

Ouverture d'un poste dans le cadre d'emploi des Agents sociaux

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre d'heures hebdo : 35.00h

Description de l'emploi occupé : Assistant d'accueil petite enfance

Pôle services à la population, Centre multi accueil « Les Bambins de l'Oisans »

---

Ouverture d'un poste dans le cadre des Moniteurs Educateurs et Intervenants Familiaux

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : Moniteurs Educateurs et Intervenants Familial principal

Nombre d'heures hebdo : 35.00h

Description de l'emploi occupé : Moniteur-Educateur

Pôle services à la population, Ecole de musique

---

Ouverture d'un poste dans le cadre des Assistants d'Enseignement Artistique

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade (réussite examen professionnel)

Grade ouvert : Assistant d'Enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nombre d'heures hebdo : Temps non complet 10H00/semaine

Description de l'emploi occupé : Enseignant de musique, discipline Batterie

Pôle Déchets services technique

---

Ouverture d'un poste dans le cadre des techniciens

Motif d'ouverture du poste : avancement de grade

Grade ouvert : technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Nombre d'heures hebdo : 35H00  
 Description de l'emploi occupé : Réduction des déchets

Pôle Déchets services technique

Ouverture d'un poste dans le cadre des Agents de Maîtrise  
 Motif d'ouverture du poste : avancement de grade  
 Grade ouvert : Agent de Maîtrise principal  
 Nombre d'heures hebdo : 35H00  
 Description de l'emploi occupé : Coordonnateur de collecte

Pôle Ressources et Moyens, service comptabilité 60% et Service commun secrétariat des petites communes 40%

Ouverture d'un poste dans le cadre des Adjoint administratifs  
 Motif d'ouverture du poste : avancement de grade  
 Grade ouvert : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Nombre d'heures hebdo : 35H00  
 Description de l'emploi occupé : Agent comptable et Coordonnateur des secrétaires du service commun secrétariat des petites communes.

Étiquettes de lignes	Nombre de poste décembre 2021	Nombre de poste avril 2022	NB POSTES POURVUS	ETP
Aménagement du territoire et environnement	8	9	7	7
Aménagement du territoire et environnement	2	2	1	1
Ingenieur	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	0	0
AUTORISATION DU DROIT DES SOLS	2	2	2	2
Adjoint administratif	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Espaces naturels sensibles locaux	1	1	0	0
Ingénieur	1	1	0	0
Natura 2000	1	1	1	1
Ingénieur	1	1	1	1
Schéma de coherence territoriale et mobilité	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Service du Plan Climat Energie Territorial	1	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ere classe	1	1	1	1
Technicien	0	1	1	1
Attractivité du territoire- Economie et tourisme	14	14	12	9.47
Abattoir	1	1	1	0.57
Adjoint technique	1	1	1	0.57
Clauses sociales	1	1	1	0.8
Attaché	1	1	1	0.8
Cycling Lab	1	1	1	0.5
Attaché	1	1	1	0.5
Développement économique	2	2	2	1
Attaché	1	1	1	0.5
Ingénieur principal	1	1	1	0.5
Diversification Touristique	2	2	2	1.5
Attaché	2	2	2	1.5
Espace France Services	5	5	3	3.5
Adjoint administratif	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ere classe	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 2eme classe	1	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	0.5
Réseau médiathèques de l'Oisans	2	2	2	1.6
Adjoint administratif	1	1	1	0.6

Services à la population	36	38	32	28.87
Centre de planification et d'Education Familiale CPEF	2	2	2	1.24
Adjoint administratif	1	1	1	0.33
Assistant socio-éducatif	1	1	1	0.91
DRE	1	1	1	1
Attaché	1	1	1	1
Ecole de musique	12	13	12	9.33
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	3	4	3	3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	8	8	8	5.33
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	1	1	1
Multi accueil	19	20	15	15.3
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Agent social	9	7	7	6.85
Agent social principal de 1ère classe	0	1	0	0
Agent social principal seconde classe	3	4	2	2.85
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1	1
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1	0	0
Infirmier en soins généraux hors Classe	2	2	2	1.6
Moniteur- Educateur et intervenant familial	1	1	1	1
Moniteur- Educateur et intervenant familial principal	0	1	0	0
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	1	1	1	1
Assistant socio-éducatif	1	1	1	1
service éducation	1	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1	1
Services techniques et traitement des déchets	44	45	29	28.8
Collecte, PFT	26	25	15	15
Adjoint technique	8	8	4	4
Adjoint technique principal deuxième classe	4	4	1	1
Adjoint technique principal première classe	9	7	7	7
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Agent de maîtrise principal	1	2	0	0
Ingénieur principal	1	1	1	1
Technicien	1	1	0	0
Compostage	2	2	2	1.8
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	0.8
Déchèteries	5	6	5	5
Adjoint technique	4	4	4	4
Technicien	1	1	1	1
technicien principal de 2ème classe	0	1	0	0
Entretien des locaux	1	1	0	0
Adjoint technique	1	1	0	0
Quai de transfert	1	1	1	1
Adjoint technique	1	1	1	1
SEPEP	4	3	2	2
Adjoint technique	1	1	1	1
Adjoint technique principal deuxième classe	2	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	0	0
Services techniques	1	3	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	2	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	1	1
Tri des déchets	4	4	2	2
Adjoint technique	2	2	0	0
Adjoint technique principal deuxième classe	1	1	1	1
Adjoint technique principal première classe	1	1	1	1
<b>Total général</b>	<b>121</b>	<b>126</b>	<b>96</b>	<b>87.94</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau d'actualisation des effectifs tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces se rattachant à cette actualisation des effectifs de la Communauté de communes de l'Oisans.

## 27. RESSOURCES ET MOYENS – RESSOURCES HUMAINES : Avenant n° 1 à la convention réglant les effets de la création d'un service commun système d'information géographique

Le Président de la communauté de communes de l'Oisans,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1 et D. 5211-16;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son l'article L. 5211-4-3 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-2, L5721-9.

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans.

Vu la délibération n°CCO\_BO\_2017\_173 en date du 9 novembre 2017 approuvant la convention initiale réglant les effets de la création du service commun.

Le Président indique que le service commun SIG s'est trouvé confronté à une problématique nouvelle liée à l'inclusion de nouvelles données destinées à l'enrichir (Plan Locaux d'Urbanismes, Associations foncières pastorales, Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, réseaux d'eaux pluviale, etc...). L'objectif recherché par l'EPCI et ses communes membres étant de pouvoir bénéficier d'un outil exhaustif, il convient de déterminé la prise en charge de ces nouvelles données.

Il s'avère que certaines d'entre elles disposent d'un format adapté et nécessitent peu de travail de la part du prestataire retenu par la communauté de communes de l'Oisans afin de les inclure en l'état au Système d'Information Géographique. D'autres, souvent plus anciennes, nécessitent parfois un retraitement particulier qui engendre des coûts supplémentaires.

Le Président propose que la communauté de communes assure, pour le compte des communes signataires de la convention, la prise en charge techniques des données, afin d'en assurer l'inclusion au sein du Système d'Information Géographique.

Les données concernées pourront être (liste non exclusive) : Plan Locaux d'Urbanismes, Associations foncières pastorales, PDIPR, réseaux d'eaux pluviales, etc...

Il propose également que la communauté de communes assure, pour le compte des communes signataires de la convention, la prise en charge financière de l'inclusion de toute nouvelle donnée destinée à être incluse au Système d'Information Géographique.

Ces inclusions seraient prises en charge, et ce peu importe le format du fichier, pour partie par les communes signataires au titre des frais de fonctionnement du SIG selon le mode de calcul défini par la convention initiale : 30% des actions du SIG sont facturées à l'ensemble des communes par l'intermédiaire d'une clé de répartition tenant compte de la population DGF.

Le Président propose donc au conseil communautaire d'actualiser la Convention approuvée le 9 novembre 2017 en intégrant cet avenant.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n°1 de la Convention réglant les effets de la création d'un service commun Système d'Information Géographique annexé à la présente délibération à intervenir entre les

communes de Allemond, Auris, Besse, Bourg d'Oisans, Clavans-en Haut-Oisans, Huez, La Garde, Le Freney d'Oisans, Les Deux Alpes, Livet-et-Gavet, Mizoën, Oulles, Ornon, Oz, Saint Christophe en Oisans, Vaujany, Villard-Notre-Dame, Villard Reculas, Villard Reymond et la Communauté de Communes de l'Oisans.

**DEMANDE** aux communes citées ci-dessus qui bénéficient de ce service d'approuver par délibération l'avenant n°1 à cette convention dans les deux mois ;

**AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à cette convention tel que déposé sur la table des délibérés ainsi que tout document utile ;

**DECIDE** d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 et suivant ;

**AUTORISE** le président à signer tout document s'y rattachant.

## QUESTIONS DIVERSES

Le président donne une information à l'assemblée sur l'accueil des familles Ukrainiennes sur le territoire, il rappelle notamment qu'il faut impérativement passer par les services de la préfecture pour que ces familles puissent régulariser leur situation et bénéficier de l'ensemble des droits auxquelles elles peuvent prétendre localement. Il rappelle également que ces familles doivent être dirigées vers l'Espace France Services qui pourra au mieux les orienter dans leurs démarches.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Fin de réunion à 20h25

Fait au Bourg d'Oisans, le 26/04/2022

Le Président  
Guy VERNEY

